

8
septembre
2005

Arrêté
fixant l'entrée en vigueur de la convention intercantonale
relative au contrôle parlementaire sur la Haute école
spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 48 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999¹⁾;

vu la convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO);

vu l'article 8, alinéa 2, de ladite convention;

vu le décret du parlement approuvant ladite convention, du 3 septembre 2003²⁾;

vu l'expiration du délai référendaire;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article unique ¹L'entrée en vigueur de la convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) est fixée au 1^{er} janvier 2005.

²Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.